* en exercice 11 * présents 9 * votants 10 * absents 2 * exclus 0

Date de convocation : 16 mai 2022 Date d'affichage : 16 mai 2022

Objet:

Non exercice du droit de préemption – parcelle M 1088

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_34-DE

2022

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé) : Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)
Absent : Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Non exercice du droit de préemption - parcelle M 1088

Madame le Maire présente la déclaration d'aliéner de la parcelle M 1088 (vente BERAIL - MERMOZ).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants : **DECIDE** de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

> Ont signé les membres présents Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers * en exercice 11 * présents 9 * votants 10 * absents 2 * exclus 0

Date de convocation : 16 mai 2022 Date d'affichage : 16 mai 2022

Objet:

Subvention à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_6_20_35-DE

2022 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé): Michel DONDA (procuration à Julie HENRY) Absent : Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Subvention à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu des bilans et projets de l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle,

DECIDE par 10 voix pour (unanimité)

Le versement à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle

d'une subvention de 200.00 €.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

Ont signé les membres présents

Le Maire

rait conforme,

Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation : 16 mai 2022 Date d'affichage : 16 mai 2022

Objet:

Subvention à l'association Villarins et amis des Villards Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_36-DE

Át

2022 | 3

36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé) : Michel DONDA (procuration à Julie HENRY) Absent : Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Subvention à l'association Villarins et amis de la vallée des Villards

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu des bilans et projets de l'association des Villarins et amis de la vallée des Villards

DECIDE par 8 voix pour et une abstention et un ne prenant pas part au vote (Jean-Luc Pluyaud) Le versement à l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards d'une subvention de 200.00 €.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

> Ont signé les membres présents Pour extrait conforme, Le Maire



* en exercice 11 * présents 9 * votants 10 * absents 2 * exclus 0

Date de convocation : 16 mai 2022 Date d'affichage :

16 mai 2022

Objet:

Subvention à l'association Epicerie et Compagnie Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_37-DE

evie Ja

2022 | 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé): Michel DONDA (procuration à Julie HENRY) Absent: Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Subvention à l'association Epicerie et Compagnie

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Ayant pris connaissance du projet de l'association Epicerie et Compagnie d'organiser cet été une résidence et des ateliers artistiques en juillet et en août autour du spectacle « la vie va, l'œuf dure »

Ayant pris connaissance du budget prévisionnel qui serait consacré à cette action culturelle, Ayant noté qu'un atelier se déroulerait à Saint-Alban-des-Villards,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE par 7 voix pour et 3 abstentions

Le versement à l'association Epicerie et Compagnie

d'une subvention de 250.00 € , dont le versement sera conditionné par la réalisation effective du projet culturel de résidence artistique pour le spectacle « la vie va, l'œuf dure ».

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

Le Maire

* en exercice 11 * présents 9 * votants 10 * absents 2 * exclus 0

Date de convocation : 16 mai 2022 Date d'affichage : 16 mai 2022

Objet:
DETERMINATION DES
CRITERES DE
L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

Berset Levisus 2022 | 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_38-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé) : Michel DONDA (procuration à Julie HENRY) Absent : Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

OBJET : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le conseil municipal Sur rapport de Madame Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ; Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021.

The state of the s

Considérant que le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels

Le Maire expose ;

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le



Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desqu de l'agent est appréclée, en tenant compte de la nature des tâches et du r critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent nd ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_38-DE

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles.
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour (unanimité)

DÉCIDE: de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires alnsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

> Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

> > Le Maire

Nombre de conseillers * en exercice 11 * présents 9 * votants 10 * absents 2 * exclus 0

Date de convocation : 16 mai 2022 Date d'affichage : 16 mai 2022

Objet:

VALIDATION DE LA

DEMARCHE
D'ELABORATION DU

DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES

RISQUES
PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le



2022 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_39-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP. Maire.

Etaient présents: Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Etait absent (excusé): Michel DONDA (procuration à Julie

HENRY)

Absent : Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

VALIDATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le Cdg73 propose un accompagnement tech d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le



ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_39-DE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants,

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

> Ont signé les membres présents Pour extrait conforme.

> > e Maire

Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation : 16 mai 2022

Date d'affichage: 16 mai 2022

Objet:

Remplacement des portes du bâtiment du Triandou

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022 Affiché le

ID: 073-217302215-20220520-2022_DM_5_20_40-DE

2022

40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé): Michel DONDA (procuration à Julie HENRY) Absent : Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Remplacement des portes du bâtiment du Triandou

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, deux abstentions et une voix contre,

Accepte le devis de remplacement des portes des appartements du Triandou et Presbytère fourni par l'entreprise La Boutique du Menuisier DG ISO (Saint-Avre).

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

> Ont signé les membres présents Pour extrait conforme, Le Maire

